



SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**Sous-préfecture
de
Villefranche-sur-Saône**

Bureau de l'animation territoriale
et du développement durable
Environnement et développement durable
Affaire suivie par : Agnès HUOT
Téléphone : 04 74 62 66 20
Télécopie : 04 74 62 66 30
Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 16 NOV. 2012

ARRETE N°2012-144 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne.

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement, articles L 122-1, L 123-1, L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à R 214-8,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-264-0008 du 12 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues le 21 mars 2011 et complétée le 15 juin 2012 en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne,

Vu l'avis technique de classement de la direction départementale des territoires, service chargé de la police de l'eau,

Vu la décision en date du 19 octobre 2012 du président du tribunal administratif de Lyon désignant en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête susvisée, Mme Marie-Jeanne COURTIER,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la demande présentée par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de réaménagement des berges de l'Azergues à Lozanne.

Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat du syndicat mentionné ci-dessus en mairie d'Ambérieux d'Azergues.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 30 jours, du 12 décembre 2012 au 10 janvier 2013 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Lozanne, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Mme Marie-Jeanne COURTIER est désignée comme commissaire enquêteur. Elle sera présente à la mairie de Lozanne les 12 - 19 décembre 2012 de 10 h à 12 h et le 10 janvier 2013 de 15 h à 17 h.

Mme Isabelle VASTRA BEGUE est désignée en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de la commune de Lozanne ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

ARTICLE 6 : Un avis, destiné à informer le public, sera affiché en mairie par les soins du maire de Lozanne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune susvisée.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr), rubrique "autorisation au titre de la loi sur l'eau".

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité justifiée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur devra transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires– service eau et nature, à la mairie de Lozanne et sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Rhône.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le directeur départemental des territoires, le maire de Lozanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,

Stéphane GUYON

16 NOV. 2012